

**PROJET DE CONVENTION DE SERVITUDE DE
PASSAGE DE CANALISATION
D'ASSAINISSEMENT SOUS DOMAINE PRIVÉ**

Entre les soussignés :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, mandaté par délibération du Conseil Communautaire n° DCC-2025-XXX du 26 juin 2025,

d'une part,

Et :

- Monsieur Patrick PEREZ demeurant 4 rue des Magnolias 39100 PARCEY
- Madame Jacqueline BOUQUERAND demeurant 29 Bd Saint Denis 92400 COURBEVOIE
- Monsieur Gérard RICHARD demeurant 26 route Nationale 39100 PARCEY
- Monsieur Philippe RICHARD demeurant 17 rue Louis Gerriet 39100 PARCEY
- Madame Sandrine LAGALICE demeurant 3 rue des Aubépines 39100 PARCEY
- Monsieur Gérard CUYNET demeurant 1 rue des Glycines 39100 PARCEY
- La SCI SEVE DE VIGNE dont le siège social se situe rue de Veuglote 21800 QUETIGNY

Agissant en qualité de propriétaires et désignés ci-après « les Propriétaires »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et des propriétaires quant à l'exploitation de la canalisation d'eaux usées enfouie en sous-sol des parcelles cadastrées section ZK n°67, 72, 158, 169, 170, 177, 198, 201 et 262 sises à PARCEY.

Article 2 :

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation et de ses ouvrages annexes sur les parcelles précitées à l'article 1 et figurants au plan annexé à la présente convention, les propriétaires reconnaissent à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le droit d'usage, à titre permanent, de ladite canalisation.

Article 3 :

Les propriétaires s'obligent, tant pour eux-mêmes que pour leurs locataires éventuels, ou tout ayant droit à quelque titre que ce soit, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages.

En particulier, aucune opération de construction, de plantation d'arbres ou d'arbustes, d'apport ou d'enlèvement de terre, et d'une manière générale de modification de sol ou sous-sol, n'est autorisée sur **1,50 mètres de part et d'autre de la canalisation**, sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, et de la société chargée de l'exploitation du réseau d'assainissement de la commune.

Les plantations d'arbres ou d'arbustes existantes à la date de signature de la présente convention ne sont pas concernées par cette disposition.

Article 4 :

Les propriétaires autorisent la Communauté D'Agglomération du Grand Dole, ou toute autre personne physique ou morale qui, pour une raison quelconque viendrait à leur être substituée, à faire pénétrer sur les parcelles désignées à l'article 1 leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation ainsi que le remplacement même non à l'identique des ouvrages existants.

Article 5 :

Dans le cas où la Communauté d'Agglomération du Grand Dole consentirait, sur la demande expresse des propriétaires ou de ses ayants droits ultérieurs, à déplacer les ouvrages installés, ce déplacement sera exécuté par la Collectivité aux frais des propriétaires.

Article 6 :

En cas d'intervention sur l'ouvrage, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à rétablir la parcelle dans son état primitif après l'entière exécution des travaux.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la surveillance, la réparation ou le remplacement des ouvrages, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 7 :

La présente convention prend effet à dater de ce jour pour la durée des canalisations visées à l'article 2.

Article 9 :

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles définies à l'article 1.

Article 10 :

La présente convention sera publiée au bureau des hypothèques de Lons Le Saunier, aux frais de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Fait à DOLE, le

SCI SEVE DE VIGNE

M. Patrick PEREZ

**Mme. Jacqueline
BOUQUERAND**

M. Gérard RICHARD

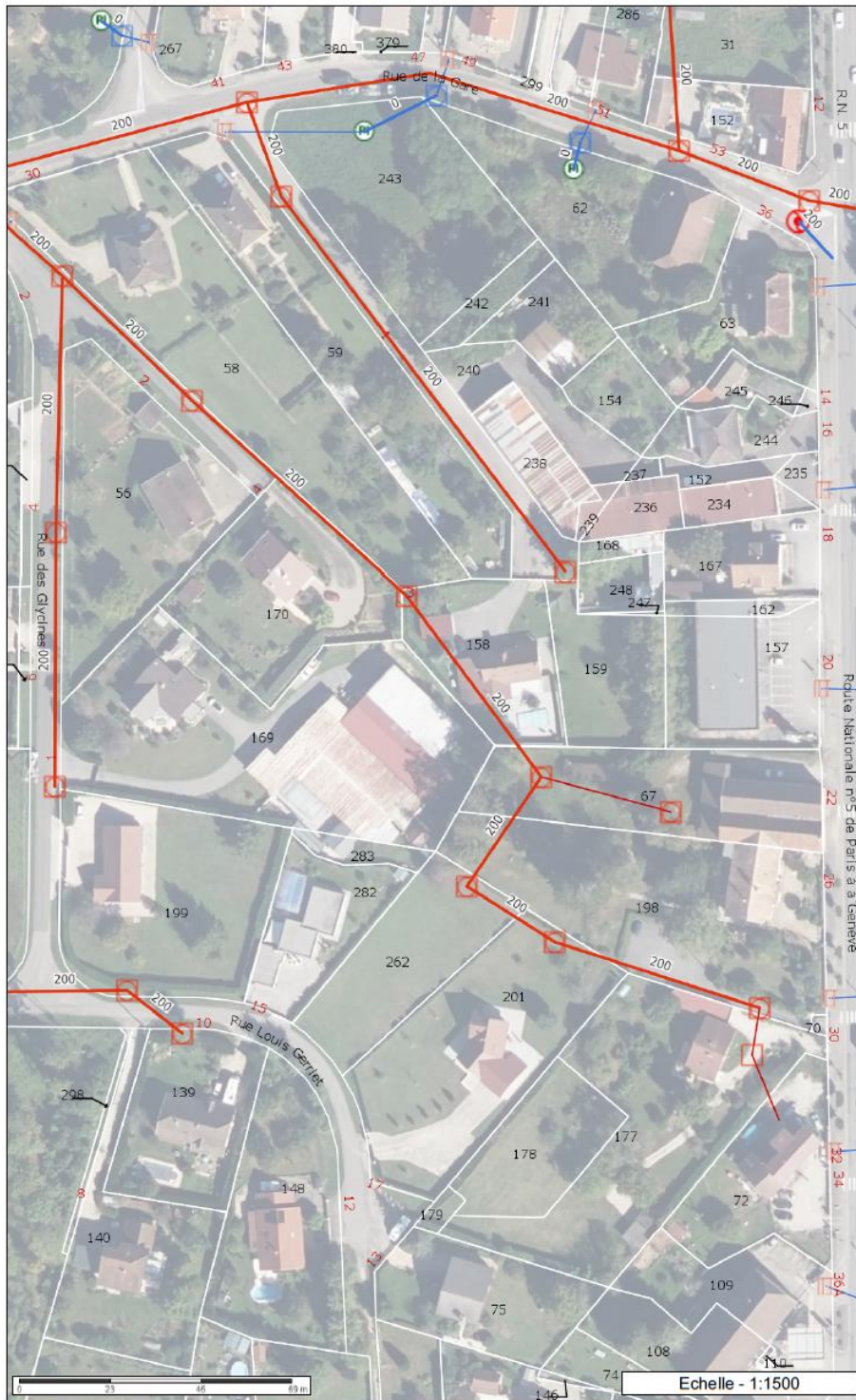
M. Philippe RICHARD

Le Président,

M. Jean-Pascal FICHERE

Mme. Sandrine LAGALICE

M. Gérard CUYNET



Légende

- Réseau Eaux Usées
- Réseau Eaux Pluviales
- Réseau Unitaire
- Réseau Indéterminé
- Séparatif Eaux Usées (Public ou Inconnu)
- Séparatif Eaux Pluviales (Public ou Inconnu)
- Unitaire (Public)
- Séparatif Eaux Usées (Privé)
- Séparatif Eaux Pluviales (Privé)
- Unitaire (Privé)
- Poste de refoulement - Assainissement
- Grille / Avaloir - Assainissement
- Inconnu / Indéterminé / Réseau mixte
- Séparatif Eaux Usées
- Séparatif Eaux Pluviales
- Unitaire
- Inconnu / Indéterminé
- Séparatif Eaux Usées
- Séparatif Eaux Pluviales
- Unitaire
- Réseau mixte

Vue aérienne (2023) - 60%



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.